



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-05008

PUBLIÉ LE 11 MAI 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / DCL

37-2021-05-07-00003 - Arrêté portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-07-00003

Arrêté portant institution et fonctionnement
des commissions de propagande pour les
élections départementales des 20 et 27 juin 2021

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS.

Arrêté portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,
VU le Code électoral,
VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux ;
VU le décret n°2014-179 du 18 février 2014 modifié portant délimitation de cantons dans le département d'Indre-et-Loire ;
VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
VU l'ordonnance de madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans du 5 mai 2021 désignant les magistrats qui présideront les commissions de propagande ;
VU les désignations effectuées par Monsieur le Directeur Régional adjoint d'Adrexo;
Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Des commissions de propagande communes à plusieurs cantons sont instituées. Leur composition, leur siège et leur périmètre font l'objet de l'annexe au présent arrêté.
Un fonctionnaire municipal de la commune chef-lieu de canton, désigné par le maire de ladite commune assure le secrétariat, chacun pour le canton qui le concerne.

ARTICLE 2 - Les commissions de propagande sont chargées :
* de préparer le libellé des enveloppes de propagande remises par la Préfecture, aux noms et adresses des électeurs ;
* d'acheminer au domicile des électeurs, pour le compte des binômes de candidats, une circulaire et/ou un bulletin de vote, en fonction de la volonté du binôme de candidats ;
* d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
* de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral.

ARTICLE 3 - Les binômes de candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission territorialement compétente, avec voix consultative.

ARTICLE 4 - Les commissions de propagande se réunissent sur convocation de leur président.
Lors de la réunion de la commission au cours de laquelle il est procédé à la vérification de la conformité au code électoral des documents de propagande remis par les binômes de candidats, le secrétaire de la commission de propagande de chaque commune chef-lieu de canton se rend au siège de la commission dont son canton relève, muni d'un exemplaire de ces documents.
Lors de la réunion de la commission au cours de laquelle il est procédé à la vérification de la bonne exécution des travaux de mise sous pli, la commission se déplacera dans chacune des communes chef-lieu de canton dont elle a la charge.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes chef-lieu de canton concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et aux membres des commissions de propagande susvisées et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Loches et Chinon, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 mai 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Nadia SEGHIER

Annexe 1

La commission de propagande intercantonale numéro 1 est commune aux cantons d'Amboise, de Château-Renault et de Vouvray.

La commission de propagande intercantonale numéro 2 est commune aux cantons de Chinon, Langeais

La commission de propagande intercantonale numéro 3 est commune aux cantons de de Monts, Saint Cyr sur Loire et Ballan-Miré.

La commission de propagande intercantonale numéro 4 est commune aux cantons de Descartes, de Loches et Sainte Maure de Touraine

La commission de propagande intercantonale numéro 5 est commune aux cantons de Bléré, Montlouis sur Loire, et Saint Pierre des Corps

La commission de propagande intercantonale numéro 6 est commune aux cantons de Tours et Joué les Tours

Le siège des commissions de propagande intercantionales est fixée à la préfecture de Tours

Chaque commune chef-lieu de canton, signataire d'une convention avec la préfecture, se charge de la mise sous pli de la propagande électorale des candidats et du colisage des bulletins de vote en vue de leur remise aux électeurs et aux communes de leur canton respectif.

COMMISSIONS	SIÈGE	Président	CANTONS	représentant du Préfet	représentant ADREXO	secrétaire
1	Préfecture de TOURS	Titulaire : Solenne BARBIER Suppléante : Cécile BÉLOUARD	AMBOISE	Titulaire : Florence Sellier Suppléante : Christelle Hamon	Titulaire : Antoine Bellois Suppléant : Ibrahim Fanne	Emmanuelle Rivière
			CHÂTEAU RENAULT			Cindy Renault
			VOUVRAY			Sonya Lesparre
2			LANGEAIS	Titulaire : Nathalie Bodin Suppléante : Pascale Duport	Titulaire : Walter Michaud Suppléant : Fromange Eric	Isabelle Thomas
			CHINON			Martine Fougeray
3			MONTS	Titulaire : Stéphanie Romano Suppléant : Corentin Guyard	Titulaire : Thibaut Desjardin Suppléant : Jani Pelluard	Alexandra Guénand Céline Hérisse
			SAINT CYR SUR LOIRE			Véronique Maury
			BALLAN MIRE			Sylvie Lecarpentier
4			DESCARTES	Titulaire : Jean-Michel Trzos Suppléant : Christophe Ridet	Titulaire : Laurent Besettes Suppléant : Annie Dubois	Aude Gagnaire
			LOCHES			Fabrice Geysens
			SAINTE MAURE de TOURAINE			Clarisse Coulon Cyril Beauhaire
5			BLERE	Titulaire : Agnès Chevrier Suppléant : Corentin Guyard	Titulaire : Laurence Besson Suppléant : Philippe Page	Suzanne Guichard
	MONTLOUIS SUR LOIRE	Marie-Line Seweryn				
	SAINT PIERRE DES CORPS	Marie Lhoumeau				
6	JOUE LES TOURS	Titulaire : Marjorie Sautarel Suppléante : Christelle Hamon	Titulaire : Catherine Bejard Suppléant : Carine Faret	Angélique Lebeau		
	TOURS			Bénédicte Chapet		